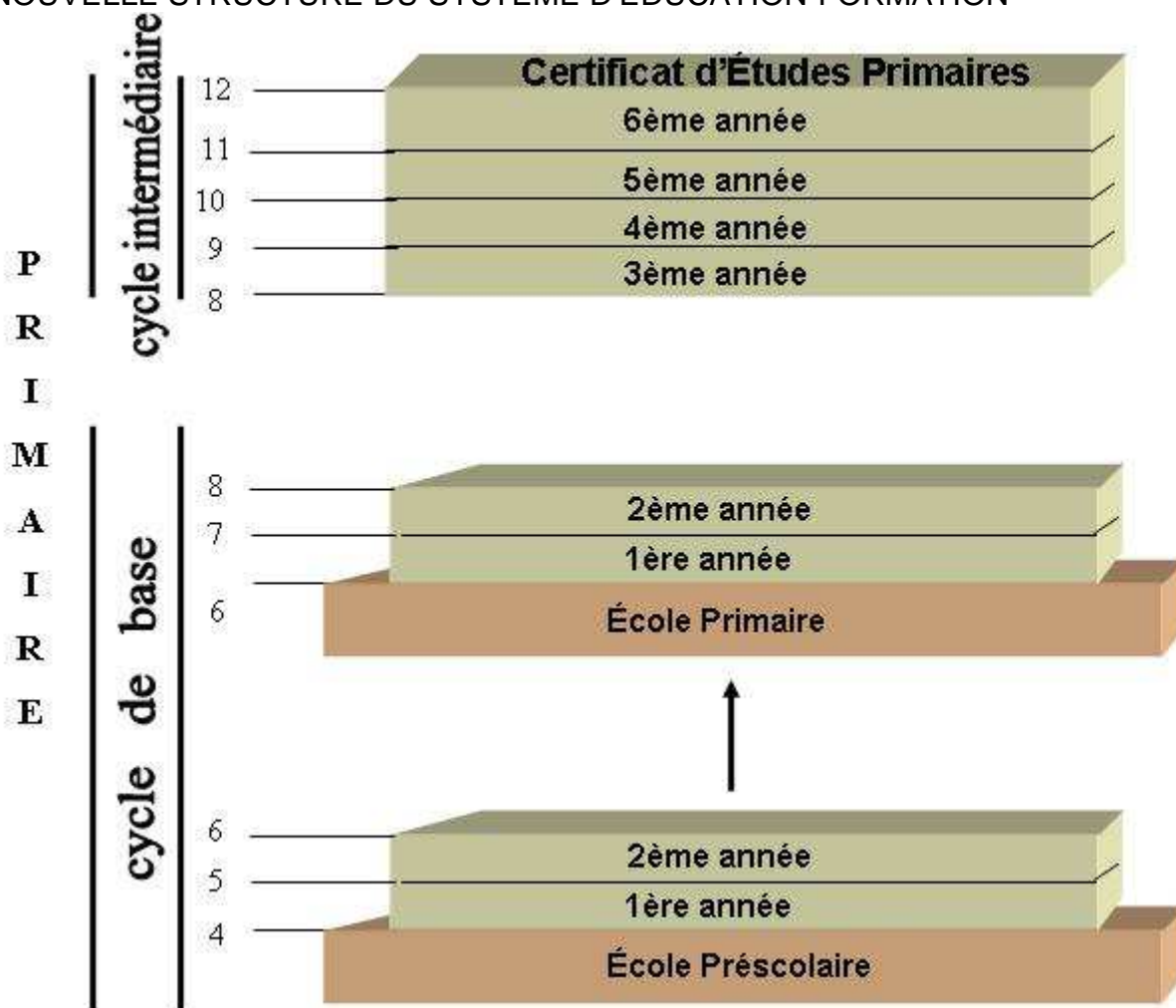


EXTRAIT DE LA CHARTE NATIONALE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

NOUVELLE STRUCTURE DU SYSTÈME D'ÉDUCATION-FORMATION



ESPACE II : Organisation pédagogique

Levier 4 : Réorganiser et articuler les cycles d'éducation - formation

60. Sont définies ci-après les composantes du système marocain d'éducation et de formation, citées à l'article 24 ci-dessus, qui seront concrétisées et mises en place conformément aux dispositions de l'article 154 et suivants de la présente charte :

♣ la nouvelle organisation pédagogique comporte un enseignement préscolaire, un enseignement primaire, un enseignement collégial, un enseignement secondaire et un enseignement supérieur. Cette restructuration sera basée sur les tronc communs, la spécialisation progressive et les passerelles à tous les niveaux ;

♣ une fois la généralisation de l'enseignement obligatoire suffisamment avancée, il sera procédé aux articulations et aux regroupements suivants, sur les plans pédagogique et administratif :

- les enseignements préscolaire et primaire seront intégrés pour constituer un socle éducatif cohérent « le primaire » d'une durée de 8 ans, composé de deux cycles : le cycle de base qui regroupera le préscolaire et le premier cycle du primaire et le cycle

intermédiaire qui sera constitué du deuxième cycle du primaire ;
- les enseignements collégiale et secondaire seront intégrés pour constituer un socle éducatif cohérent " le secondaire" d'une durée de 6 ans, composé du cycle secondaire collégial et d'un cycle secondaire qualifiant.

♣ la restructuration de l'enseignement originel sera entreprise conformément à l'article 88 de la présente charte.

L'enseignement préscolaire et primaire

61. L'enseignement préscolaire et primaire visera la réalisation des objectifs généraux suivants :

a. garantir à tous les enfants marocains, dès le plus jeune âge possible, y compris en intégrant la partie avancée du préscolaire, le maximum d'égalité des chances de réussite dans leur vie scolaire et, par la suite, dans leur vie professionnelle,

b. Assurer, à tous, l'environnement et l'encadrement pédagogiques stimulants pour favoriser :

- ♣ le plein épanouissement de leurs potentialités ;
- ♣ l'appropriation des valeurs religieuses, éthiques, civiques et humaines essentielles pour devenir des citoyens fiers de leur identité et de leur patrimoine, conscients de leur histoire et socialement intégrés et actifs ;
- ♣ l'apprentissage des connaissances et aptitudes de compréhension et d'expression, en langue arabe, l'appui, si besoin est, sur les langues et dialectes régionaux ;
- ♣ la communication fonctionnelle dans une première langue, puis une deuxième langue étrangères objet du levier 9 de la présente charte ;
- ♣ l'acquisition des savoirs fondamentaux et des capacités qui développent l'autonomie de l'apprenant ;
- ♣ la maîtrise des notions et des méthodes de réflexion, de communication, d'action et d'adaptation permettant d'être utile, productif, capable d'évoluer et de continuer à apprendre, la vie durant, en parfaite harmonie avec l'environnement national et mondial ;
- ♣ l'apprentissage d'habiletés techniques, professionnelles, sportives et artistiques de base, directement liées à l'environnement socio-économique de l'école.

62. L'enseignement préscolaire sera relié à l'enseignement primaire qui sera structuré en deux cycles, tel que prévu dans les articles ci-dessous.

63. L'enseignement préscolaire est ouvert aux enfants âgés de quatre ans révolus à six ans. Il aura pour objectif général, durant deux années, de faciliter l'épanouissement physique, cognitif et affectif de l'enfant, le développement de son autonomie et sa socialisation, notamment à travers :

- ♣ Le développement des habiletés sensori-motrices, spatio-temporelles, sémiologiques, imaginatives et expressives,
- ♣ L'initiation aux valeurs religieuses, éthiques et civiques de base,
- ♣ L'exercice aux activités pratiques et artistiques élémentaires (dessin, modelage, peinture, jeux de rôles, chants et musique ...).
- ♣ Des activités de préparation à l'apprentissage de la lecture et l'écriture en langue arabe, notamment à travers la maîtrise de l'arabe oral, et en s'appuyant sur les langues maternelles.

64. L'Ecole Primaire, d'une durée de six années, est ouverte aux enfants issus du

préscolaire et, à titre transitoire, aux enfants qui n'en ont pas bénéficié, âgés de six ans révolus, ainsi qu'aux élèves provenant des écoles traditionnelles, dans le niveau pour lequel ils sont qualifiés. Elle est structurée en deux cycles.

65. Le Premier Cycle de l'Ecole Primaire, d'une durée de deux années, a pour objectif principal la consolidation et l'extension des apprentissages du préscolaire, pour faire acquérir à tous les enfants marocains, arrivant à l'âge de huit ans, un socle commun et harmonieux d'instruction et de socialisation, les préparant à poursuivre, avec un maximum d'égalité des chances, leurs apprentissages aux niveaux d'enseignement ultérieur.

Outre, l'approfondissement des processus d'instruction et de socialisation amorcés au préscolaire, le présent cycle visera tout particulièrement :

- ♣ l'acquisition des connaissances et aptitudes de base de compréhension et d'expression écrite et orale en langue arabe,
- ♣ l'initiation à l'usage d'une première langue étrangère,
- ♣ l'acquisition des notions de base de prévention sanitaire et de protection de l'environnement,
- ♣ l'épanouissement des capacités iconiques, graphiques et ludiques,
- ♣ l'initiation aux notions d'ordre, de classement et de sériation, notamment à travers des manipulations d'objets concrets,
- ♣ l'appropriation des règles de vie en société et des valeurs de réciprocité, de coopération et de solidarité.

66. Le Second Cycle de l'Ecole Primaire, d'une durée de quatre années, sera ouvert aux enfants issus du premier cycle de cette même école.

a. Ce cycle aura pour objectifs principaux, outre ce que stipule l'article 65 ci-dessus, le développement poussé des habiletés des enfants et l'épanouissement précoce de leurs capacités, notamment à travers :

- ♣ L'approfondissement et l'extension des apprentissages acquis aux cycles précédents notamment sur les plans religieux, civiques et éthiques,
- ♣ Le développement des habiletés de compréhension et d'expression, en langue arabe, nécessaires à tous les apprentissages disciplinaires,
- ♣ L'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de l'expression dans la première langue étrangère,
- ♣ Le développement des structures opératoires de l'intelligence pratique, notamment par l'application des opérations concrètes de sériation, classification, numération, calcul et orientation spatio-temporelle, ainsi que des méthodes de travail,
- ♣ La découverte des notions, des concepts, des systèmes et des techniques de base appliquées à l'environnement naturel, social et culturel immédiat de l'élève, y compris les affaires locales et régionales,
- ♣ Une première initiation aux technologies modernes d'information, de communication et de création interactive,
- ♣ L'initiation à l'utilisation fonctionnelle d'une deuxième langue étrangère, en centrant, au départ, sur la familiarisation orale et phonétique.

b. La fin de l'école primaire est sanctionnée par un certificat d'études primaires.

67. Durant la période transitoire, pendant la mise en place progressive de cette

nouvelle organisation pédagogique de l'enseignement préscolaire et primaire :

- a. Les enfants âgés des 6 ans révolus accéderont au premier cycle de l'enseignement fondamental actuel ;
- b. la progression des enfants ayant suivi une éducation préscolaire sera accélérée, après une période d'observation d'un trimestre. Cette accélération peut entraîner leur passage direct à un niveau supérieur de ce même cycle, selon des conditions pédagogiques objectives et précises ;
- c. il sera procédé à la coordination, à la modernisation et à la normalisation de l'éducation préscolaire dans son ensemble et à la préparation de l'intégration des enfants de quatre ans révolus au préscolaire, nouvelle formule, au fur et à mesure de sa mise en place.